
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 18 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2013

Date d'affichage : 13 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2013

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Patrick VAUD, Sylvie SESENA, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Maryse ROUX, Annie LAMIRAUD, Thibaut SIMONIN, Gisèle DIAZ, Maurice FOUGERE, Josette AYMARD, Michel BLANCHON, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Evelyne BONNEAU, Juliette LOUIS, Eric ROUSSEAU, Martial BOUISSOU, Nicole GUIRADO, Patricia OPHELE, Michel TAMISIER

Absents avec procuration :

Marion ROCHETEAU avec procuration à Annette FEUILLADE-MASSON

Benoît MIEGE-DECLERCQ avec procuration à Nicole GUIRADO

Jean-Claude MONTALETANG avec procuration à Michel TAMISIER

Absents excusés :

Anne PERON, Anouck VEAUX, Stéphanie CHABROL et David BRIERE.

Francis CAILLAUD a été nommé secrétaire de séance.

2013-12-01

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR :

- L'installation, la maintenance et l'entretien des abris voyageurs nécessaires au fonctionnement du service public des transports en commun exercé par le Grand Angoulême
- L'aménagement et l'entretien des voiries, portions de voiries, carrefours et parcs de stationnement et le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) dans le cadre de l'aménagement du secteur de la gare d'Angoulême.

REFERENCES :

- Courrier de saisine du GrandAngoulême du 27 novembre 2013.
- Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- Relevé de décisions de la CLECT.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'évaluation du transfert de charges est déterminée au jour du transfert par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population) adoptée sur rapport de la CLECT.

Lors de sa réunion du 21 novembre 2013, les membres de la CLECT se sont prononcés à l'unanimité pour les deux rapports joints à la présente.

Concernant les abris voyageurs, la commission a émis un avis favorable pour un transfert sans modification de l'attribution de compensation des 16 communes membres.

Dans le cadre des transferts liés à l'aménagement du secteur de la gare (Voiries et PEM), la commission a voté à l'unanimité pour un transfert sans modification de l'attribution de compensation des communes d'Angoulême et de Gond-Pontouvre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports et du relevé de décision établis par la CLECT, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'évaluation des charges transférées pour :
 - L'installation, la maintenance et l'entretien des abris voyageurs nécessaires au fonctionnement du service public des transports en commun exercé par le Grand Angoulême.
 - L'aménagement et l'entretien des voiries, portions de voiries, carrefours et parcs de stationnement et le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) dans le cadre de l'aménagement du secteur de la gare d'Angoulême.

2013-12-02

CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

REFERENCE :

- Délibération n°2012-12-08 du 20/12/2012.

Par délibération ci-dessus référencée, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à signer une convention d'organisation avec le GrandAngoulême au titre des transports urbains, la commune étant désignée comme organisateur de 2^{ème} rang.

Jusqu'en 2012, le District puis la Communauté d'Agglomération reversaient une partie de la dotation de décentralisation due au titre de l'organisation des transports scolaires aux communes qui organisaient des transports au moment de la décentralisation.

Par délibération n°2012-10-244, GrandAngoulême a décidé de modifier les modalités de versement de sa participation afin que toutes les communes organisatrices puissent être subventionnées et propose une convention permettant de définir les principes et les modalités de sa participation financière à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le GrandAngoulême et la commune de Saint-Yrieix pour le versement d'une participation financière relative à l'organisation du transport scolaire.

2013-12-03

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU (SMAPE) - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Société BEAULIEU INVESTISSEMENT s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée au lieu-dit « Fontastier » dans l'objectif de réaliser un lotissement de quatre lots.

Pour accéder au terrain concerné, l'aménageur doit passer sur les parcelles cadastrées AR 302 et AR 247 qui appartiennent au SMAPE et qui constitue la voie d'accès au Comité Départemental de Tennis.

Le SMAPE a informé l'aménageur qu'il pourrait donner une suite favorable à cette requête, à condition que la voie d'accès soit ensuite rétrocédée à la commune pour être classée dans la voirie communale.

Des négociations ont donc été engagées entre le SMAPE, la Société BEAULIEU INVESTISSEMENT afin de préciser les travaux d'aménagement que devra faire le promoteur sur le terrain du SMAPE, compte-tenu des exigences de la commune, et de définir les modalités de rétrocession de cette voie d'accès dans le domaine communal.

Pour formaliser ces différents points, un projet de convention tripartite a été établi et est soumis à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et deux abstentions (Michel TAMISIER et Jean-Claude MONTALETANG par procuration) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine privé du Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau (SMAPE).

2013-12-04

RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

REFERENCE :

- Article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, prévue pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus a été créée en Conseil Municipal lors de la séance du 21 octobre 2011.

Cette commission présidée par Monsieur le Maire est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Les différentes réunions de la Commission Communale lui ont permis d'assurer pleinement ses compétences, à savoir :

- Dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité des bâtiments.
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil municipal et qui doit être transmis à différentes instances.

Suite à la présentation du rapport annuel, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.
- **AUTORISE** le Maire à transmettre le rapport au représentant de l'Etat dans le Département et au Président du Conseil Général.

2013-12-05

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} JANVIER 2014

Chaque année, les agents remplissant les conditions fixées par leur statut, peuvent être promus sur un grade supérieur au sein de leur cadre d'emplois.

L'avancement de grade n'est possible qu'après inscription sur un tableau d'avancement et création par l'assemblée délibérante des emplois correspondants.

Les propositions d'avancement ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois au 1^{er} janvier 2014 :
 - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.
 - Suppression de 4 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe et création de 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

2013-12-06

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} FEVRIER 2014

En 2012, un emploi d'adjoint technique au départ d'un agent en retraite n'a pas été attribué par voie statutaire mais a été pourvu par un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce poste n'ayant pas été pourvu en 2013, il convient de procéder à une création.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de créer au 1^{er} février 2014 l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour le service des espaces-verts.

2013-12-07

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

La commune ayant été désignée pour réaliser une enquête de recensement général en 2014, quinze agents recenseurs sont nécessaires pour effectuer la collecte sur l'ensemble du territoire. Leur rémunération est assurée par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de fixer les bases de rémunération au regard des sommes proposées par l'INSEE :
 - 1,72 € brut par feuille individuelle.
 - 1,13 € brut par feuille de logement.
- **ACCEPTE** d'attribuer la somme forfaitaire de 35 € brut par demi-journée et par agent pour la formation préalable, ainsi qu'un forfait de 30 € par agent en compensation de frais engagés.

Pour information, l'état devrait verser une dotation de recensement de 15 585 €.

Le coût des rémunérations avec charges devrait avoisiner les 27 000 €.

La dépense en résultant sera imputée au 6218 (autre personnel extérieur) et la dotation d'état au 7484 (dotation de recensement).

2013-12-08

DECISION MODIFICATIVE N°6 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES
020-01-ONA	Dépenses imprévues	- 17 000
2313-020-P325	Travaux de bâtiments	+ 17 000

Cette décision modificative permettra le financement de travaux urgents d'étanchéité sur le bâtiment de la poste.

2013-12-09

FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2013 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLES

REFERENCES :

- Article 3 du décret n°83-367 du 2/05/1983.
- Courrier de Monsieur le Préfet en date du 03/12/2013.

Le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteur (D.S.I.) pour 2013 a été reconduit à l'identique à celui de 2012 soit 2 808 € par le Comité des Finances Locales lors de sa séance du 12/11/2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de Monsieur le Préfet de procéder à la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2013, soit un montant de base de l'I.R.L. de 2 184,17 €.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-YRIEIX DANS LE CADRE DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.) DU RESEAU ROUTIER NATIONAL EN CHARENTE

Dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) du réseau routier national (R.R.N.) non concédé de la Charente de la RN 10 et RN 141, un avis de consultation est paru dans la presse pour permettre aux habitants de donner leur avis en consultant le dossier en Préfecture ou à la Direction Départementale des Territoires. Il s'agit de recueillir les observations qui seront consignées sur un registre en Préfecture ou sur une fiche de renseignements à adresser à la Préfecture.

L'objectif de cette consultation est de mieux comprendre les impacts du bruit de la RN 10 et de la RN 141 pour pouvoir mieux protéger les personnes exposées.

La commune de Saint-Yrieix sur Charente est très concernée par les nuisances inhérentes aux réseaux routiers qui la traversent. Les habitants de nombreux secteurs subissent depuis de longues années des désagréments qui n'ont cessé de croître avec la hausse du trafic routier.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite :

- Que la politique de l'Etat visant à mettre en place des panneaux antibruit sur la RN 10 à hauteur de la rue de Royan et de la rue de Saint-Jean d'Angély soit renforcée afin d'améliorer la qualité de vie des riverains et d'éviter la propagation des nuisances aux zones pavillonnaires plus éloignées.
- Que les logements d'habitation situés au Hameau de l'Epineuil, le long de la RN 10 puissent bénéficier de protections adaptées. En effet, depuis la destruction des merlons lors de la création de la nouvelle bretelle RN 141 - RN 10, plus aucune protection n'est en place. Il convient de prendre en compte également l'augmentation du trafic au niveau des bretelles d'échanges RN 10 - RN 141 à l'ouverture de la future voie.
- Que des mesures incitatives soient prises en direction des entreprises de transport pour contraindre davantage les poids-lourds à emprunter l'autoroute. Il n'est pas normal que des portions de réseaux nationaux comme la RN 10 soient aujourd'hui davantage utilisés pour le trafic international de transit alors que des autoroutes plus adaptées existent !
- Que les financements inscrits au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 permettent de réaliser rapidement le tronçon La Vigerie/Saint-Yrieix de manière à désengorger la rue de Royan / RN 141 et d'y interdire le transport de transit. En effet, depuis de très nombreuses années, les habitants de la rue de Royan vivent dans un brouhaha permanent, au milieu d'un flot de véhicules toujours plus important. Vu le contexte urbain enclavé de cette voirie, il n'existe aujourd'hui aucune solution de protection efficace des riverains. Seule la déviation de cet itinéraire peut aujourd'hui résorber ce problème, elle doit donc se concrétiser le plus rapidement possible.